RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ALMAS INVEST
Société à responsabilité limitée
Au capital de 4 500 euros
Siège social : Parc Oberthur 74 J rue de PARIS - 35000 RENNES
884 198 698 RCS RENNES

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 31 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente-et-un décembre,
A neuf heures.

Monsieur Alexandre demeurant [redacted]

Associé unique de la société ALMAS INVEST,

prend, conformément aux dispositions légales applicables, les décisions suivantes :

- **Décision 1** - Transformation de la Société ;
- **Décision 2** - Modification corrélative des statuts de la Société ;
- **Décision 3** - Nomination du gérant de la Société ;
- **Décision 4** - Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la Société
- **Décision 5** - Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION
(Transformation de la Société)

L'Associé unique, après avoir constaté que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social et que les conditions sont réunies, décide de transformer la Société en Société à Responsabilité Limitée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet social, sa durée et sa date de clôture de l'exercice social restent inchangés.

Son capital social reste fixé à la somme de 4 500 euros divisé en 4 500 parts sociales de 1 euro chacune.

Les fonctions de président, exercées par M. Alexandre MASSOT prend automatiquement fin ce jour, du fait de la transformation.

La Société sous sa forme nouvelle de Société à Responsabilité Limitée sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et notamment les articles L.223-1 et suivants du Code de commerce et par les nouveaux statuts ci-après établis.

La société sera inscrite au Tableau de l'Ordre des experts-comptables sous sa dénomination sociale.

DEUXIEME DECISION
(Modification corrélative des statuts de la Société)

L'associée unique décide de modifier l'objet social pour devenir une Société d'expertise comptable.

En conséquence, l'article 2 « OBJET » des statuts est modifié comme suit :

« **ARTICLE 2 – OBJET**

La société a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au Tableau de l'Ordre des experts-comptables.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Elle peut notamment détenir des participations dans des entreprises de toute nature sous le contrôle du conseil régional de l'Ordre dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables. »

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée adoptée par la première décision, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

TROISIEME DECISION
(Nomination du gérant de la Société)

L'Associé unique décide de nommer en qualité de gérant, et ce pour une durée indéterminée :

- M. Alexandre MASSOT, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

Le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

QUATRIEME DECISION
(Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la Société)

L'Associé unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée.

CINQUIEME DECISION
(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Le présent acte a été signé électroniquement par l'Associé unique, est remis au membre de la Gérance, qui le reconnait, afin qu'il soit conservé dans les archives de la Société.

[redacted]

Monsieur Alexandre MASSOT
Associé unique